

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/09/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENQUER à Bernadette CACALY, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Pascal GUEFFIER à Martial VIAL, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte Pigeyre a été désigné(e).

**DELIB 2018.09.24.16**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'OSQ - Section Danse**

Cyrille CUENOT, adjoint municipal délégué à la vie associative et aux sports, rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année la municipalité reçoit des demandes de subventions exceptionnelles qui concernent principalement le financement de déplacements pour des compétitions.

La plupart du temps, ces demandes s'articulent autour de plusieurs postes de dépenses :

- Le transport,
- L'hébergement,
- L'alimentation,
- L'inscription à la compétition.

Ces demandes ne rentrent pas dans le cadre des subventions de fonctionnement attribuées aux associations.

L'OSQ Danse a transmis à la collectivité par courrier du 19 avril 2018, une demande de subvention exceptionnelle destinée à participer au financement des frais liés à la participation de membres de l'association aux Championnats de France UFOLEP de GRS qui ont lieu à Elancourt (78) les 19 et 20 mai 2018.

Les frais envisagés pour ce déplacement se répartissent de la manière suivante :

- Frais hébergement et alimentation : 750€,
- Frais de transport : 1 000€.

En bureau municipal du 4 juin 2018, les élus ont proposé une aide financière de 350€ qui correspond au tiers du montant demandé (1/3 section, 1/3 OSQ, 1/3 mairie), conformément aux règles d'attribution fixées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'OSQ Danse à hauteur de 350€ (trois cents cinquante euros).**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 24/09/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 25 septembre 2018 26/09/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180924-lmc14297-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.